

CATALOGUE DE VENTE

VENTE DU DOMAINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Nationale d'Interventions Domaniales
COMMISSARIAT AUX VENTES DE REUNION
Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél. 02 62 94 05 81
Séance du 23/04/2024 à 09h00 : Lots 1 à 2

LIEU DE LA VENTE
52 ROUTE DE CAMBAIE 97460 SAINT PAUL - CAMBAIE
Commissaire aux ventes : *Christophe Le floch*

encheres-domaine.gouv.fr

La signification des symboles **ACI**, **RP**, **CT**, **NR**, **NC** est donnée en fin de catalogue.

XX

Véhicules de tourisme

Rappel des principales conditions générales de vente

Conditions de la vente

Les enchérisseurs doivent justifier de leur identité, et le cas échéant, de leur qualité de professionnel lorsque le lot est réservé aux professionnels.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

Ordre d'achat à transmettre avant le lundi 22/04/2024 à 12h00 à DRFIP DE LA REUNION 07 Avenue André Malraux 97490 STE CLOTILDE ou à christophe.lefloch@dgifp.finances.gouv.fr

Les lots sont adjugés au profit de l'enchérisseur le plus offrant. Tout enchérisseur s'engage à s'acquitter du prix du lot et à le retirer si celui-ci lui est attribué.

Un lot réservé à un professionnel ne pourra être adjugé au bénéfice d'un enchérisseur dans l'incapacité de justifier de sa qualité de professionnel.

Les ventes du Domaine sont organisées selon les modalités décrites dans le Cahier des clauses administratives générales et les Conditions générales de vente disponibles sur le site internet des ventes du Domaine (encheres-domaine.gouv.fr) ou auprès du Commissariat aux ventes.

Véhicules

Les véhicules vendus sans contrôle technique et sans certificat d'immatriculation sont à enlever sur plateau et les véhicules placés en fourrière sont dépourvus de clés sauf mention contraire indiquée dans le lot.

Pour ces derniers, des frais de garde au tarif en vigueur sont à payer dès le lendemain de la vente au gardien de fourrière.





Frais de vente

La taxe domaniale forfaitaire s'élève à 11%.

Séance du 23/04/2024 à 09h00 : Lots 1 à 2

Service remettant : SOUS PREFECTURE SAINT BENOIT four
Lieu de dépôt : SARL ANELARD
97460, SAINT-PAUL
52 RTE DE CAMBAIE
Tél : 08 90 10 93 12 Contact : M LE RESPONSABLE
Visites et enlèvement sur rendez-vous

Véhicules de tourisme

Lot N°1  	CITROEN C4; Gazole; imm. DC-243-RG; Type M10CTRVP008B729; n° de série VF7NC9HD8DY595773; 1ère mise en circulation 31/01/2014, 1 clé, démarre, 153535 km, boîte auto, nombreuses rayures et chocs carrosserie, manque 1 feu AVG. Réserve aux professionnels de l'automobile. <u>Les visites se feront sur place le jour de la vente de 08h45 à 09h00.</u> <i>Mise à prix : 450.00 €</i>
Lot N°2  	VOLKSWAGEN GOLF 1.6l ; Gazole; imm. BW-507-YX; Type M10VWGV011Z146; n° de série WWZZZ1KZCW002977; 1ère mise en circulation 27/10/2011,05 cv; 05 places. 1 clé, batterie faible, 265403km. Réserve aux professionnels de l'automobile. <u>Les visites se feront sur place le jour de la vente de 08h45 à 09h00.</u> <i>Mise à prix : 300.00 €</i>

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Seules les personnes morales et personnes physiques disposant de la capacité juridique de contracter, sans limitation aucune, peuvent participer. Les mineurs ne sont pas autorisés à la vente.

Pour enchérir sur les lots réservés aux professionnels, un extrait K-bis de moins de 12 mois doit être fourni. La principale activité mentionnée dans l'extrait K-bis détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir lorsque les lots sont réservés aux professionnels.

L'adresse électronique fournie lors de l'inscription sera utilisée pour l'envoi des différents échanges et documents de vente (facture / situation de paiement / autorisation d'enlèvement)

CONDITIONS D'ENLEVEMENT, DE VISITE ET D'ASTREINTE

Les ventes mobilières domaniales sont effectuées sans garantie.

L'acquéreur en contractant accepte de prendre les matériels ou marchandises en l'état, dans leur lieu de dépôt.

Visites: les visites se feront sur place le jour de la vente de 08h45 à 09h00.

Si les biens sont entreposés dans des locaux n'appartenant pas au service du Domaine, il conviendra de se reporter aux informations fournies dans le descriptif du lot pour prendre connaissance des modalités de visite et des coordonnées des personnes à contacter.

L'attention des enchérisseurs est appelée sur le caractère indicatif de la description des biens et des photographies employées. Ces photographies ne sont pas contractuelles.

Enlèvement

L'enlèvement se fait uniquement sur rendez-vous ou selon les conditions définies dans le descriptif du lot.

Si les biens sont entreposés dans des locaux n'appartenant pas au service du Domaine, les modalités d'enlèvement sont précisées dans le descriptif des lots.

Conformément aux conditions générales de vente, le délai imparti à l'acquéreur pour procéder à l'enlèvement des biens vendus ne peut excéder 20 jours à compter du jour de l'adjudication.

En l'absence d'enlèvement du bien dans ce délai, le commissariat aux ventes adressera une relance par messagerie électronique à l'adjudicataire. A défaut de réponse de la part de l'adjudicataire sous 48h, la vente sera résolue. Le paiement sera conservé.

ATTENTION : Aucune aide matérielle ou humaine ne sera apportée lors du retrait des biens quelle que soit la nature de ceux-ci. L'adjudicataire s'assurera de disposer du matériel nécessaire et suffisant à cette fin.

PAIEMENT

Frais de vente

L'adjudicataire paiera le prix principal de son enchère augmenté des frais. Pour les lots mis en vente aux enchères, les frais sont de 11 %. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant le paiement de l'intégralité des sommes dues.

Conditions spécifiques aux ventes :

Paiement immédiat jusqu'à 300 € (par lot) **UNIQUEMENT EN CARTE BANCAIRE**. Pour ceux supérieur à 300 €, un acompte de 10% du prix devra être versé le jour de la vente **EN CARTE BANCAIRE**.

Le paiement du prix de vente devra avoir lieu au plus tard le 8ème jour suivant la vente et avant l'enlèvement des lots. Un courriel de la régie vous confirmera le montant dû. Le manquement à une de ces obligations entraînera la résolution de la vente. L'acompte sera conservé.

Modes de paiement proposés

Lors de la vente :

- par carte bancaire uniquement; Il est conseillé aux acheteurs de faire déplaçonner, le cas échéant, leur carte auprès de leur établissement bancaire.

Après la vente et en tout état de cause, avant l'enlèvement du bien :

- par carte bancaire ou chèque de banque à l'ordre de la DRFIP ;
- par virement bancaire ; les acquéreurs doivent tenir compte du délai de traitement des virements internationaux pour respecter le délai de paiement avant l'enlèvement du bien ;

CONDITIONS PARTICULIERES

RENSEIGNEMENTS

- Renseignements avant et après la vente : Commissariat aux ventes de REUNION – 7 AV ANDRE MALRAUX 97490 SAINT DENIS (Tel : 02 62 94 05 81, Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr).
- Renseignements comptables : Régie de recettes du CAV de REUNION.
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR7630001000640000009713038
Horaires de paiement au guichet :
7h30-12h30
- Renseignements techniques : complémentaires auprès des services livranciers
- Commissaire aux ventes : Christophe Le floc h
- Internet : encheres-domaine.gouv.fr

LEGENDE DES LOGOS



Les véhicules de fourrière sont vendus sans certificat d'immatriculation. En conséquence, il n'est pas possible de circuler avec ces véhicules avant d'avoir procédé aux formalités d'immatriculation. Ces formalités sont à la charge de l'acquéreur et sont décrites à l'article 12.B de l'arrêté du 9 février 2009 (ou à l'article 12.E pour les véhicules étrangers non réceptionnés au plan communautaire). Enlèvement sur plateau obligatoire.



Réservé aux Professionnels (RP). Biens réservés à une clientèle spécifique au vu de certains critères (sécurité des acheteurs, normes environnementales, quantités importantes, réglementation). La principale activité mentionnée dans l'extrait Kbis ou équivalent détermine la nature des lots pour lesquels le professionnel pourra enchérir.



Véhicule disposant d'un contrôle technique (CT) au jour de la vente. Une contre-visite peut être exigée : la date limite pour l'effectuer est alors indiquée dans le descriptif du bien.



Véhicule non réimmatriculable (NR), destiné à la destruction. Vente réservée aux centres agréés VHU. Aucun certificat de vente ne sera délivré.



Lots non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité du travail. Vente réservée aux négociants en machines outils.